

Approbation de la convention d'accueil d'étudiants
SFERE 2025-2026 avec la Malaisie et l'entente
d'échanges étudiants avec l'ESG-UQAM

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 23 septembre 2025**

Délibération 2025/09/CFVU – 135

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention d'accueil d'étudiants
SFERE 2025-2026 avec la Malaisie et l'entente d'échanges étudiants avec l'école des
sciences de la gestion (ESG) de l'UQAM.**

Toulouse, le 23 septembre 2025

Le Vice-Président CFVU

Vincent PAILLARD



Nombre de membres : 42
Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

Entre **La Société Française d'Exportation des Ressources Educatives**
ci-dessous désignée : SFERE
Domiciliée au : 8, avenue des Minimes
94306 Vincennes Cedex 01
Représentée par : Madame FLOURIE Katell, Directrice du Département des Programmes
Académiques
Courriel : flourie@sfere.fr

D'une part

Et **L'Université de Toulouse**
Représentée par : La Présidente Madame Odile RAUZY

Et par délégation pour : L'Institut Universitaire de Technologie de Toulouse
Ci-dessous dénommé : L'IUT
Représenté par : La Directrice Madame Christine BARROT
Et domicilié : 115 C Route de Narbonne
BP 67701
31077 Toulouse Cedex 4

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Les documents suivants, qui sont joints au présent document, sont considérés comme partie intégrante de la présente convention :

- (a) Les conditions générales
- (b) Les conditions particulières

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Objet et cadre de la convention

Dans le cadre de l'accord de coopération signé entre le gouvernement français et le gouvernement malaisien le 25 juillet 2000, relatif au programme national malaisien de bourses, SFERE est responsable du suivi pédagogique, administratif et financier des étudiants boursiers dudit programme pendant leurs études en France. Dans le cadre de ce programme, SFERE confie à l'IUT, qui l'accepte aux conditions fixées dans la présente convention, la formation d'un ou plusieurs étudiants tel(s) que mentionné(s) à l'article 2 des conditions particulières.

La mise en œuvre de la convention est placée sous la responsabilité globale des représentants de l'Université et de l'IUT signataires de la convention.

Le ou les étudiants concernés sont désignés dans la suite de la présente convention par le terme « l'étudiant ».

Article 2 - Programme de formation

L'intitulé de la formation et les années académiques concernées sont précisés aux articles 1 à 3 des conditions particulières.

Chaque étudiant est intégré dans les promotions régulières de l'IUT et doit donc suivre les cours, travaux dirigés, travaux pratiques et stages éventuels prévus pour tout étudiant inscrit dans l'établissement.

L'IUT s'engage à ne pas réorienter l'étudiant dans une filière de formation autre que celle définie dans les conditions particulières, sans consulter au préalable SFERE et sans son accord formel et écrit.

Article 3 – Evaluation et suivi académique de l'étudiant par l'ETABLISSEMENT

3.1. Suivi académique et vie scolaire

L'IUT s'engage à mettre en œuvre et à suivre la bonne marche de la formation durant tout le séjour de l'étudiant dans l'établissement.

Pour se faire, l'établissement identifie un référent académique mentionné à l'article 4 des conditions particulières, qui doit rencontrer l'étudiant de façon régulière et lui ou leur apporter assistance dès le début de leur formation sur le plan académique et administratif.

En cas de détection de difficultés de quelque nature qu'elles soient (académique, administrative ou personnelle), l'IUT s'engage à informer SFERE dans les meilleurs délais, afin de lui permettre de prendre le plus tôt possible les mesures nécessaires et éventuellement de questionner ou informer l'organisme financeur de la bourse de l'étudiant.

L'IUT est tenu en particulier d'informer SFERE dans un délai d'une semaine en cas d'absences répétées ou d'absences longues qui n'auraient pu être justifiées par l'étudiant.

3.2. Evaluation

L'IUT fournira à SFERE, à la fin de chaque semestre, une évaluation de l'étudiant rédigée en anglais, établie sur la base d'une fiche d'évaluation spécifique transmise par SFERE qui devra être documentée en détail et inclure en particulier :

- les résultats des contrôles (continus ou non),
- une appréciation globale sur le comportement de l'étudiant en classe et en général,
- des recommandations pour l'amélioration de son niveau si nécessaire.

Les bulletins de notes officiels émis par l'IUT devront être joints à cette fiche d'évaluation. La fiche d'évaluation, avec ses annexes éventuelles, est destinée à être intégrée dans les rapports de monitorat transmis par SFERE aux autorités qui financent la bourse de l'étudiant. Il est donc important qu'elle soit correctement documentée et transmise dans les délais indiqués.

3.3 Soutien administratif

L'étudiant pourra être accompagné par l'IUT, s'il en formule la demande, dans les démarches avec l'administration (renouvellement du titre de séjour en particulier, changement de banque, etc.).

3.4 Soutien académique

Le programme de bourse prévoit en tant que de besoin la mise en place des prestations spécifiques de tutorat et cours de soutien individualisés faisant l'objet d'un financement dédié. L'objectif est de compenser les difficultés d'ordre linguistique, culturel ou académique dues au fait d'étudier dans un pays étranger.

Ainsi, en cas de difficultés rencontrées par l'étudiant dans certaines matières, l'IUT mettra, si possible, en place un tutorat adapté en utilisant le budget spécifique prévu à cet effet et dont le montant et les conditions de mobilisation sont définis à l'article 6 des conditions particulières.

L'IUT s'engage à proposer à l'étudiant une liste d'entreprises susceptibles de prendre des stagiaires. La recherche de stage est faite par l'étudiant et il sera autorisé à effectuer son stage à l'étranger et en Malaisie s'il ne le trouve pas en France.

Article 4 – Engagements de SFERE

SFERE est responsable du suivi pédagogique, administratif et financier de l'étudiant et notamment de la gestion des budgets mentionnés à l'article 6 des conditions particulières.

Dans ce cadre, SFERE conduit un suivi académique complémentaire de celui de l'établissement intitulé « monitorat ». Ce monitorat inclut les prestations suivantes :

- SFERE met à disposition de l'étudiant et de ses professeurs un « chargé de relation étudiant » dédié, habilité à résoudre les problèmes de nature pédagogique, administrative, personnelle et financière éventuellement rencontrés par l'étudiant.
- Des réunions régulières entre SFERE, le référent académique de l'établissement d'accueil et l'étudiant sont organisées afin de conduire un « bilan monitorat » approfondi : résultats et évaluation, difficultés rencontrées, solutions envisagées.
- SFERE est l'interface entre l'IUT et l'organisme financeur de la bourse de l'étudiant.

Article 5 – Budgets

Les études en France de l'étudiant sont financées par un budget spécifique mis à disposition de SFERE par l'organisme financeur de la bourse de l'étudiant. Ce budget est constitué de deux enveloppes distinctes :

- Une **enveloppe A** dédiée à l'IUT, afin de financer les actions spécifiques mentionnées aux articles 3.1 à 3.3 des conditions générales relatives au suivi de l'étudiant.
- Une **enveloppe B** dédiée spécifiquement à financer des frais de tutorat qui pourrait être mis en place par l'IUT ou par un organisme tiers dans le cadre du soutien académique prévu à l'article 3.4. Les frais ne peuvent être engagés qu'après une demande d'accord préalable auprès de SFERE, accompagnée d'un devis justificatif détaillé.

Le montant de ces enveloppes budgétaires et leurs conditions de mobilisation sont définis à l'article 6 des conditions particulières.

Les frais d'inscription non différenciés seront payés directement par l'étudiant à l'IUT puis SFERE leur remboursera.

SFERE rembourse également aux étudiants, les assurances, mutuelles, CVEC et autres dépenses éventuelles.

Pour leur frais de vie en France, les étudiants bénéficient d'une bourse mensuelle de 1112€ par mois.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour les années académiques mentionnées à l'article 3 des conditions particulières. Elle prend effet à compter du jour de la première rentrée des cours défini par IUT. Un avenant à la convention devra être signé en cas de prolongation des études.

Article 7 - Résiliation

En cas d'échec, d'abandon, de réorientation, ou pour toute autre raison entraînant l'arrêt des études de l'étudiant dans l'IUT, qu'elle soit due à l'étudiant, à l'établissement, à SFERE ou à l'organisme financeur de la bourse, la présente convention sera résiliée de fait.

Article 8 - Litiges

Les difficultés et litiges qui pourraient résulter de la présente convention seront réglés à l'amiable entre l'IUT et SFERE.

Au cas où un arrangement ne serait pas possible, les contentieux et litiges seront tranchés par les tribunaux compétents.

CONVENTION DE FORMATION ET DE SUIVI ACADEMIQUE	3 1 074 25 032
--	----------------

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 – Intitulé du programme

- Programme de coopération franco-malaisienne (JPA)

Article 2 – Etudiant(s) et formation suivie

NOM des étudiants	Prénom des étudiants	Parcours de la formation
CHANDRASAGAREN	Nivitha	BUT GMP
BINTI MOHAMAD ZAIDIR	Intisar	BUT Informatique
WONG	Ching Chu	BUT Mesures-Physiques

Article 3 – Années académiques concernées

- 2025-2026
- 2026-2027

N.B. : L'année 2027-2028 fera l'objet d'un avenant à la convention dans le cas où l'étudiant continue ses études en 3^{ème} année de BUT.

Article 4 – Référent(s) académique(s) de l'Etablissement

NOM – prénom	email	téléphone	Département
GRISERI Virginie	virginie.griseri@laplace.univ-tlse.fr & virginie.griseri@iut-tlse3.fr	05.62.25.87.10	GMP
VIALLET Fabienne	fabienne.viallet@iut-tlse3.fr	06 73 02 90 57	Informatique
BOULANGER Vincent	Vincent.boulanger@iut-tlse3.fr	06 03 73 17 60	Mesures-Physique

Article 5 – Chargé de relation étudiant SFERE

NOM – prénom	email	téléphone
LEROND Sylvie	lerond@sfere.fr	06 81 02 06 05

Article 6 - Budgets

Enveloppe A destinée à l'IUT

Montant de l'enveloppe par année académique et par étudiant	1 840 euros
---	-------------

Conditions d'appel de l'enveloppe :

A signature de la convention, l'IUT adresse à SFERE une facture correspondant au montant total de l'enveloppe A. La facture est réglée par SFERE à l'IUT avant la fin de l'année académique concernée.

Enveloppe B destinée à l'ETABLISSEMENT ou organisme tiers pour des frais de tutorat

Montant de l'enveloppe par an et par étudiant	1 500 euros
---	-------------

Conditions d'appel de l'enveloppe :

Les frais de tutorat sont remboursés à l'IUT, à un organisme tiers de formation, ou à l'étudiant sur présentation de justificatifs et après un accord préalable de SFERE sur les dépenses engagées. La facture est à présenter à la fin du tutorat ou en juin de l'année académique concernée.

Fait en 3 exemplaires

Toulouse, le

Pour l'Université

Odile RAUZY

Présidente de l'Université de Toulouse

Vincennes, le

Pour SFERE

FLOURIE Katell

Directrice du Département des
Programmes Académiques

Pour l'IUT

Christine BARROT

Directrice de l'Institut Universitaire de Technologie de
Toulouse

Entre

IUT TOULOUSE AUCH CASTRES

et

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (UQAM) POUR SON ÉCOLE DES SCIENCES DE LA
GESTION (ESG UQAM)

ci-après conjointement les «Parties»

PRÉAMBULE

En application de l'Entente-cadre signée entre les Parties le, chaque établissement décide, en accord avec les principes et directives ci-dessous, de mettre en application un programme d'échanges étudiants.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

- 1.1 Un étudiant «à temps complet»** est inscrit à des cours qui lui permettent de valider sa période d'échange.

À l'UQAM, un trimestre à temps complet correspond à une inscription à 12 ou 15 crédits universitaires au premier cycle et à 6 ou 9 crédits aux cycles supérieurs.

À IUT de Toulouse, un semestre à temps complet correspond à 30 crédits universitaires.

- 1.2 «L'année universitaire»** comprend deux (2) trimestres ou [semestre] ouverts à la mobilité.

À l'UQAM, le premier trimestre de mobilité débute en septembre et se termine en décembre. Le second trimestre de mobilité débute en janvier et se termine en avril.

À IUT de Toulouse, le premier semestre de mobilité débute en septembre et se termine en janvier (mi-janvier). Le second semestre de mobilité débute en janvier (mi-janvier) et se termine en juin (fin juin).

- 1.3 L'«institution d'attache»** désigne l'institution dans laquelle l'étudiant est inscrit comme candidat à un diplôme.

- 1.4 L'«institution d'accueil»** désigne l'institution qui a accepté de recevoir l'étudiant d'échange de l'établissement d'attache.

- 1.5 « Trimestre »** Le trimestre est une période pendant laquelle l'UQAM poursuit des activités d'enseignement et celles qui leur sont reliées. L'année universitaire se divise normalement en trimestres d'été, d'automne et d'hiver, dont les dates de début et de fin sont déterminées par le calendrier universitaire. Le trimestre dure normalement quinze semaines.
- 1.6 « Semestre »** Le semestre est une période pendant laquelle l'IUT Toulouse poursuit ses activités d'enseignement et celle qui leur sont reliées. L'année universitaire se divise normalement en 2 semestres, dont les dates de début et de fin sont déterminées par le calendrier universitaire. Le semestre dure normalement 17 semaines.

ARTICLE 2 - NATURE DE L'ENTENTE

- 2.1** Le but de cette Entente est d'établir un programme d'échanges étudiants au niveau premier cycle (3^{ème} année) à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM et dans les départements Techniques de Commercialisation en Information Communication de l'IUT de Toulouse:

FACULTÉS ET PROGRAMMES			
UQAM		IUT Toulouse	
Organisation et ressources humaines	Mode	Marketing	Communication
Analytique, opérations et technologies de l'information	Responsabilité sociale et environnementale	Marketing numérique	Gestion de la relation client
Études urbaines	Tourisme	Commerce international	Marketing international
Finance	Management	Stratégie	Comportement consommateur
Stratégie	Sciences comptables		
Sciences économiques	Responsabilité sociale et environnementale		
Marketing			

ARTICLE 3 - DURÉE MAXIMALE DU PROGRAMME D'ÉCHANGES

- 3.1** Les étudiants de l'UQAM, après avoir reçu les conseils et l'orientation nécessaires, devront s'inscrire à temps complet pour un ou deux trimestres [ou semestre] dans les programmes d'études de l'IUT Toulouse désignés à l'Article 2.1.
- 3.2** Les étudiants de l'IUT Toulouse, après avoir reçu les conseils et l'orientation nécessaires, devront s'inscrire à temps complet pour un ou deux trimestres (à l'exception du trimestre d'été) dans les programmes d'études de l'UQAM désignés à l'Article 2.1.

ARTICLE 4 - ENCADREMENT ACADÉMIQUE

- 4.1** À l'UQAM, les directions des programmes d'études concernés assurent l'encadrement académique des étudiants.
- 4.2** À l'IUT Toulouse, l'encadrement académique des étudiants est assuré par la direction des

relations internationales du département technique de commercialisation.

- 4.3 Au premier cycle (baccalauréat), les étudiants sont autorisés à suivre des cours magistraux ou des cours ateliers, selon le programme d'études.
- 4.4 Aucun étudiant en programme d'échanges ne sera autorisé à s'inscrire à un cours de stage à l'UQAM.

ARTICLE 5 - NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- 5.1 Tous les efforts seront déployés afin d'atteindre la parité dans le nombre d'étudiants échangés.
- 5.2 Les Parties conviennent qu'un maximum de nombre (2) inscriptions (places) par année pour chaque établissement pourra être fait en lien avec la présente entente. Un étudiant inscrit pendant deux trimestres [semestre] correspondant à deux (2) inscriptions (places). Ce nombre sera revu au besoin lors de la confirmation annuelle des places.
- 5.3 Les parties conviennent néanmoins de considérer les limites imposées par les contingences de certains programmes.
- 5.4 Le flux d'étudiants en programme d'échanges est analysé régulièrement et les Parties ajustent, si nécessaire, le nombre d'étudiants sélectionnés afin de maintenir un équilibre dans l'échange au cours de la durée de l'Entente.

ARTICLE 6 - SÉLECTION DES CANDIDATS AUX ÉCHANGES ET ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- 6.1 Chaque Partie et / ou unité académique est responsable de la sélection des candidats aux échanges étudiants.
- 6.2 Chaque partie fera parvenir annuellement aux personnes contacts de la mobilité les renseignements requis pour la sélection et l'envoi des dossiers de candidature. Les dossiers de candidature devront être envoyés :
 - a) Pour les étudiants de l'IUT des deux départements : **au plus tard le 1^{er} avril** pour les trimestres d'automne et d'hiver de l'année universitaire suivante et **au plus tard le 1^{er} octobre** pour le trimestre d'hiver de l'année universitaire suivante.
 - b) Pour les étudiants de l'UQAM : **au plus tard le 1^{er} avril** pour les trimestres d'automne et d'hiver de l'année universitaire suivante et **au plus tard le 1^{er} octobre** pour le trimestre d'hiver de l'année universitaire suivante.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET DE PARTICIPATION

- 7.1 Au moment de soumettre sa candidature au programme d'échange, l'étudiant doit avoir satisfait aux conditions d'admissibilité de l'institution d'accueil et aux conditions d'admissibilité spécifiques au programme choisi, le cas échéant.
- 7.2 Au moment de sa participation aux échanges, l'étudiant doit avoir complété un an de scolarité dans un établissement d'enseignement supérieur.

ARTICLE 8 - DÉCISION D'ADMISSION ET DÉLAIS DE RÉPONSE

8.1 L'établissement d'accueil est responsable de rendre la décision finale d'admission.

8.2 Les candidats devront être informés de leur admission :

a) Pour les étudiants de l'IUT Toulouse: **à partir du 1^{er} juin** pour le trimestre d'automne de l'année universitaire suivante et **à partir du 1^{er} novembre** pour le trimestre d'hiver de l'année universitaire suivante.

b) Pour les étudiants de l'UQAM : **à partir du 15 avril** pour le trimestre/semestre d'automne de l'année universitaire suivante et **à partir du 1^{er} novembre** pour le trimestre/semestre d'hiver de l'année universitaire suivante.

ARTICLE 9 – CHOIX DE COURS

9.1 À l'UQAM, le choix de cours sera confirmé par les programmes d'études suite à l'admission. L'UQAM ne peut garantir l'accès aux cours demandés par les étudiants et se réserve le droit de les modifier.

ARTICLE 10 - DROITS DE SCOLARITÉ ET AUTRES FRAIS

10.1 Les étudiants participant aux échanges demeurent inscrits à temps complet à leur établissement d'attache et acquittent leurs droits de scolarité habituels et autres frais afférents audit établissement.

10.2 Les étudiants participant aux échanges prennent en charge les dépenses liées à leur échange incluant notamment : transport (international et national), logement et nourriture, frais administratifs, visa, assurance maladie, assurance responsabilité civile, matériel académique et pédagogique et dépenses personnelles.

10.3 Les étudiants participant aux échanges devront payer, à l'UQAM, la prime relative à la police d'assurance-maladie obligatoire au Québec pour les étudiants étrangers, à l'exception des étudiants en provenance d'un pays signataire avec le Québec d'une entente en matière de sécurité sociale (Belgique, Danemark, Finlande, France, Grèce, Luxembourg, Norvège, Portugal, Roumanie, Serbie et Suède) et qui sont en mesure de démontrer qu'ils ont droit à la sécurité sociale dans leur pays.

ARTICLE 11 - RECONNAISSANCE DES CRÉDITS

11.1 Les crédits réussis à l'établissement d'accueil seront reconnus à l'étudiant aux fins d'obtention de son diplôme à l'établissement d'attache. Les Parties s'engagent à transmettre directement à l'étudiant participant à l'échange son relevé de notes dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin de la session.

ARTICLE 12 - SERVICE D'ASSISTANCE

12.1 L'établissement d'attache fournit aux candidats les informations relatives aux conditions financières des échanges.

12.2 L'établissement d'accueil s'efforce d'aider les étudiants en échange dans la recherche d'un lieu d'hébergement et à leur assurer tous les services d'accueil et d'orientation utiles à leur séjour.

ARTICLE 13 - LANGUE D'ENSEIGNEMENT

13.1 L'étudiant qui participe à un échange étudiant doit maîtriser la langue d'enseignement des cours suivis à l'université d'accueil.

a) À l'UQAM, les cours sont offerts en français et certains cours en anglais au niveau baccalauréat seulement.

b) À l'IUT de Toulouse, les cours sont offerts en français et certains cours peuvent être offerts en anglais.

13.2 À cet effet, une attestation des compétences linguistiques acquises devra être fournie par une autorité reconnue en accord avec les critères de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 14 - PROMOTION DE L'ENTENTE D'ÉCHANGES ÉTUDIANTS

14.1 Chaque établissement est responsable de la promotion des échanges auprès de sa communauté étudiante.

À cet effet, les établissements s'engagent à échanger, sur une base régulière, les descriptions de cours et autres informations pertinentes concernant leur établissement.

ARTICLE 15 – CORRESPONDANCES

15.1 Toute communication relative à la mise en œuvre des dispositions de la présente Entente devra être adressée par courriel aux adresses suivantes :

Pour l'IUT de Toulouse Auch Castres Contact – programme de mobilité : Mme Ricci Leila leila.ricci@iut-tlse3.fr Contact – partenariats : Scolarite.poleri@iut-tlse3.fr	Pour l'ESG UQAM : Contact-programme de mobilité: esg.international@uqam.ca Contact – partenariats : esg.international.relations@uqam.ca
--	---

ARTICLE 16 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET ÉCHÉANCE

16.1 Cette entente entre en vigueur à la date de sa dernière signature par les Parties.

16.2 Elle aura la même durée que l'entente-cadre de coopération établie entre les Parties.

16.3 Cette entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties par notification écrite avec un préavis de six mois.

Toutefois, les parties s'engagent à réaliser les activités planifiées avant la résiliation, notamment pour les étudiants déjà sélectionnés et acceptés en programme d'échanges étudiants.

16.4 Tout avenant ou modification à la présente Entente, apporté d'un commun accord par les Parties doit être approuvé et signé par les autorités compétentes des deux Parties.

- 16.5** La reconduction sera possible après évaluation par Leila Ricci pour IUT Toulouse et par le directeur de l'international de l'École des sciences de la gestion pour l'Université du Québec à Montréal, si les Parties y consentent par écrit et à condition d'être approuvée et signée par les autorités compétentes des deux Parties.

Signé à Montréal, le _____

Université du Québec à Montréal

Komlan Sedzro 
Signé avec ConsignO Cloud (19/06/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Komlan Sedzro, doyen

Université du Québec à Montréal
Ecole des sciences de la gestion
Service de soutien à l'international
CP 8888, succursale Centre-ville
Montréal, Québec, H3C3P8
CANADA

Adresse géographique
315, Sainte-Catherine Est
Pavillon R, 1er étage, bureau R-1020
Montréal, Québec, H2X 3X2
CANADA

Signé à Toulouse, le _____

IUT Toulouse Auch Castres

Christine Barrot, Directrice

IUT Toulouse Auch Castres
115 C route de Narbonne –
31077 Toulouse Cedex 4
FRANCE

Courriel : Scolarite.poleri@iut-tlse3.fr

Université de Toulouse

Odile RAUZY, Présidente